



**INFORMATION • INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG • INFORMATION MEMO • NOTE D'INFORMATION
ΠΛΗΡΟΦΟΡΙΑΚΟ ΣΗΜΕΙΩΜΑ • NOTA D'INFORMAZIONE • TER DOCUMENTATIE**

Strasbourg, December 1981
Brussels,

**COMMISSION SUGGESTS IMPROVING AND EXTENDING
CONCILIATION PROCEDURE**

(Proposal for a joint declaration by the three institutions)

The Commission has proposed that the European Parliament and the Council join it in a declaration amending the conciliation procedure between the three institutions. The object of the exercise is to extend the procedure to all important Community acts, as advocated by Parliament, and to leave it to be initiated at the request of any one of the "big three".

The new declaration, once adopted, will replace the declaration of 4 March 1975 (1) designed to involve Parliament more fully in the adoption of certain important Community acts with appreciable financial implications. The Commission does not feel that the procedure has been a success; it failed to satisfy Parliament, which has never felt "that it was involved in real dialogue with Council members, although this was the raison d'être of the declaration in the Commission's view (2).

The new draft describes the normal two-phase procedure, which could be waived or supplemented by the Presidents of the three institutions under given circumstances.

The idea is that the first meeting of the Conciliation Committee would be held as early as possible, immediately the Council members had examined the Commission proposal in sufficient depth to hold a worthwhile discussion with the representatives of Parliament and the Commission. Even at the second meeting, which would normally be the last, the guidelines adopted by the Council should leave a number of options open and thus allow a useful and fruitful discussion to take place.

After the final meeting Parliament would be allowed a specified period in which to issue a new opinion, at the end of which the Council would be entitled to take definitive action.

(1) OJ C 89, 22.4.1975, p.1.

(2) Commission communication on relations between the institutions of the Community - COM(81) 581 final, 7.10.1981

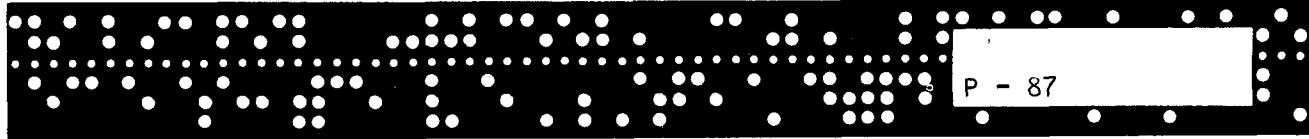
The Commission feels that these improvements should consolidate Parliament's position within the institutional structure of the Community, which would be strengthened as a result.

As stated recently (1) by Mr Gaston Thorn, President of the Commission, and Mr Frans Andriessen, the Commissioner responsible for relations with the European Parliament, the Commission feels that its proposal should be given special examination. High-level representatives could be appointed jointly by the three institutions to examine the Commission draft, seek a consensus on the proposed changes and report back accordingly. The setting-up of the ad hoc group would not prejudice future developments, and each institution would be free to define its own position on the basis of the group's report.

If this is done, the Commission sees no reason why it should not be possible to reach a prompt and satisfactory agreement on improvements which all three institutions feel the conciliation procedure is in need of.

Mr Andriessen presented the draft joint declaration to the European Parliament on 16 December.

(1) At the meeting held in Strasbourg on 17 November between the Foreign Ministers, the enlarged Bureau of Parliament, and the Commission.



P - 87

INFORMATION • INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG • INFORMATION MEMO • NOTE D'INFORMATION ΠΛΗΡΟΦΟΡΙΑΚΟ ΣΗΜΕΙΩΜΑ • NOTA D'INFORMAZIONE • TER DOCUMENTATIE

Strasbourg, décembre 1981.
Bruxelles,

LA COMMISSION PROPOSE UNE AMELIORATION ET EXTENSION DE LA PROCEDURE DE CONCERTATION

(Un projet de déclaration commune des trois Institutions)

La Commission a proposé au Parlement européen et au Conseil un projet de déclaration commune concernant une nouvelle procédure de concération entre les trois institutions.

Le projet de déclaration commune vise à étendre, conformément aux voeux du Parlement, la procédure de concertation à tous les actes communautaires importants. En outre, la procédure devrait pouvoir s'ouvrir à la demande d'une des trois institutions.

La nouvelle déclaration devrait remplacer celle du 4 mars 1975 (1) par laquelle les trois institutions ont voulu associer plus efficacement le Parlement à l'adoption de certains actes communautaires importants ayant des implications financières notables. La Commission constate que cette procédure n'a pas fonctionné d'une manière satisfaisante. En effet, elle n'a pas répondu à l'attente du Parlement dans la mesure où elle "ne lui a pas donné le sentiment de participer à un véritable dialogue avec les membres du Conseil, qui était, aux yeux de la Commission, sa raison d'être". (2)

Le nouveau projet de déclaration commune décrit une procédure normale, en deux phases, à laquelle les présidents des trois institutions peuvent déroger, dans des cas particuliers, ou qu'ils peuvent compléter par des dispositions spéciales.

La première réunion de la commission de concertation est prévue à un stade aussi avancé que possible, dès que les membres du Conseil ont procédé à une étude suffisante de la proposition de la Commission pour pouvoir en discuter utilement avec les représentants du Parlement et la Commission. Même lors de la seconde et, en principe, dernière réunion de la commission de concertation, les orientations communes arrêtées par le Conseil devraient laisser la place à plusieurs options et permettre ainsi que s'établisse une discussion utile et fructueuse.

Après cette dernière réunion, un délai s'ouvre au cours duquel le Parlement peut émettre un nouvel avis et au terme duquel le Conseil est en droit de statuer définitivement.

./. .

(1) J.O. C 89 du 22.4.1975, p. 1

(2) Communication de la Commission sur les relations entre les institutions de la Communauté - COM (81) 581 final du 7.10.1981

La Commission estime que ces améliorations devraient permettre d'accoître la situation du Parlement dans la structure institutionnelle de la Communauté et, par suite, de renforcer celle-ci.

Comme l'a suggéré récemment (1) le Président de la Commission, M. Gaston Thorn, et le Commissaire chargé des relations avec le Parlement européen, M. Frans Andriessen, la Commission est d'avis que son projet de nouvelle déclaration commune devrait faire l'objet d'une procédure d'examen spéciale. Les trois institutions pourraient ainsi se mettre d'accord pour désigner des représentants à haut niveau qui seraient chargés d'examiner le projet de la Commission, d'essayer de trouver un terrain d'entente sur les modifications proposées et de leur faire rapport. Il serait naturellement bien entendu que la création de ce groupe "ad hoc" ne préjugerait en rien l'avenir et que chaque institution resterait libre de définir sa position sur la base du rapport de ce Groupe.

La Commission estime que cette suggestion de procédure devrait permettre de trouver rapidement un accord satisfaisant sur les améliorations que trois institutions estiment nécessaires d'apporter à la procédure de concertation.

M. Andriessen a présenté, le 16 décembre, le projet de déclaration commune devant le Parlement européen.

* (1) Au cours de la réunion de Strasbourg du 17 novembre dernier entre les Ministres des Affaires étrangères, le Bureau élargi du Parlement et la Commission.